

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 24225
---	--	----------------------------

SEANCE du : 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 13 décembre 2024.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS à partir de 19h40	Jean-François MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Nathalie MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	
Hélène BROSSEAU	Pascale FERCHAUD	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Marie JARRY, pouvoir à Jean-François MOREAU	Constance MACKOW, pouvoir à Alain ROBIN	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Thierry BAUDOUIN
Anne ROUX, pouvoir à Pascale FERCHAUD	Stéphanie FILLON, pouvoir à Yannick CHARRIER	Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN
Florence BAZZOLI	Philippe ROBIN	Bruno COTHOUIS, pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX jusqu'à 19h40

Secrétaire de séance : Bérangère BAZANTAY, assistée des services de la Ville

Assistaient également : Delphine CHERSON, Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Admissions en non-valeur

Madame le Maire présente le dossier.

Il est présenté au Conseil Municipal deux états de taxes communales et produits communaux considérés comme irrécouvrables, établis par le comptable assignataire.

Le montant total des titres à passer en créances irrécouvrables est de **11 224.82 €**

Le montant des crédits ouverts au budget primitif 2024 pour les non-valeurs est de 17 573 € (comptes 6541-6542).

A ce jour, la somme de 12 688.45 € a déjà été utilisée (admissions en non-valeurs passées au Conseil Municipal du 24-06-2024), il reste 4 884.55 € de disponible.

La somme manquante de 6 340.27 € est ajoutée à la Décision Modificative n° 7 du présent Conseil.

Vu les pièces présentées selon les deux listes ci-jointes,

Considérant qu'il apparaît bien que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20241224-DG_DEL_2024_225-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur des produits et taxes susvisés, à savoir :
 - Liste n° 7033320615 d'un montant de : **11 061.27 €**
 - Liste n° 7153950015 d'un montant de : **163.55 €**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Bérangère BAZANTAY



Le Maire,

Emmanuelle Menard
Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20241224-DG_DEL_2024_225-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024